



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023**

Table des matières

PREAMBULE	3
I-CONTEXTE GENERAL (ECONOMIQUE, FINANCIER, TERRITORIAL)	4
A -LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL.....	4
B-LA TRAJECTOIRE DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	4
C -LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2023 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	4
1 UNE FORTE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D’HABITATION	5
2 LA RECONDUCTION D’UN FILET DE SECURITE RESTREINT EN 2023.....	5
3 LES CONCOURS FINANCIERS DE L’ÉTAT AUX COLLECTIVITES LOCALES.....	5
4 REVISIONS DES VALEURS LOCATIVES	5
5 LA SUPPRESSION DE LA CVAE.....	6
II – LES ENGAGEMENTS DE L’EQUIPE MUNICIPALE	7
III-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023– LES DOTATIONS	8
A – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).....	8
B – ÉVOLUTIONS DES DOTATIONS DE L’ÉTAT	8
C -FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	9
D -ATTRIBUTION DE COMPENSATION.....	9
IV -SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - LA FISCALITE LOCALE	10
A – TAUX COMMUNAUX	10
1 – TAUX COMMUNAUX ACTUELS	10
2 -LES BASES LOCALES.....	10
B-BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2017 ET 2022 EN € - PREVISIONNEL 2023.....	11
V-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	12
VI -SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE- LA MASSE SALARIALE	13
A – PERSONNEL COMMUNAL.....	13
B-SYNTHESE CHAPITRE 012	14
VII-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES A CARACTERE GENERALE	15
VIII-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
IX-EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE GESTION.....	17
X-LA DETTE	18
A-DETTE COMMUNALE PAR ANNEE.....	18
B PROFIL D’EXTINCTION DE DETTE – BUDGET COMMUNAL.....	19
XI- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : LA GESTION	20
A – RATIOS BUDGETAIRES VILLE	20
B- SITUATION EN 2022.....	21
C- BUDGETS CONSOLIDES ET ENDETTEMENT.....	22
XII- LES ORIENTATION 2023 - EN SECTION D’INVESTISSEMENT	23
XIII -LES BUDGETS ANNEXES	24

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2023, le **vote** du budget est prévu le **22 mars 2023**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2023 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2023 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

I-CONTEXTE GENERAL (ECONOMIQUE, FINANCIER, TERRITORIAL)

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un objectif de redressement des comptes publics, tel que prévu dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

A -LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER AU NIVEAU NATIONAL

Après la crise sanitaire COVID-19 de 2020, la plupart des pays ont retrouvé un niveau d'activité économique antérieur à 2019, grâce aux politiques monétaires et budgétaires mises en place par les Etats.

Après une croissance estimée à 2,7 % en 2022 (contre une prévision initiale à + 4 % en PFL 2022), **la progression du PIB serait de l'ordre de + 1% en 2023.**

Cette croissance assez mesurée s'explique par le resserrement monétaire (qui impacterait l'immobilier), un environnement international particulier (guerre en Ukraine, contexte chinois peu favorable) et la tension sur les approvisionnements énergétiques.

Pour autant, la France semble en meilleure position que ses voisins européens, notamment en raison de boucliers tarifaires protégeant les ménages.

L'inflation s'est établie à + 5,2 % en 2022, connaissant une croissance inédite depuis 40 ans et particulièrement brutale depuis 2021. Cette forte inflation s'explique par le rebond économique, qui a fait tension sur les approvisionnements en matières premières et qui commence à se faire sentir sur les produits manufacturés et les services. Son évolution en France a été limitée par la mise en place de boucliers tarifaires sur les énergies, à la différence de certains pays européens voisins.

Pour 2023, la prévision d'inflation est estimée à + 6 %.

Le pouvoir d'achat serait en hausse de + 0,9% en 2023, grâce au maintien escompté sur le marché de l'emploi et sur la dynamique des salaires en lien avec l'inflation (y compris la revalorisation du point d'indice en année pleine), ce qui ferait progresser le revenu des ménages de + 5,1%.

Les banques centrales tentent de freiner l'inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

B-LA TRAJECTOIRE DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Après un niveau historiquement haut de 9 % du PIB en 2020, le déficit public redescendrait à 5% du PIB en 2022 et 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

La dépense publique hors crédits d'impôts serait en reflux de 60,7% du PIB en 2020 à 56,6% du PIB en 2023. La fin des mesures COVID, la baisse des mesures France Relance et la maîtrise des autres dépenses expliquent cette stabilisation estimée.

La trajectoire du projet Loi de Finances 2023 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% en 2027.

Le ratio d'endettement devrait s'améliorer de 112,8% du PIB en 2021 à 111,2% du PIB en 2023.

C -LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2023 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La Loi de Finances 2023 est essentiellement orientée sur le maintien de la compétitivité des entreprises, l'urgence énergétique et la transition écologique, ainsi que le lien avec les Français et les territoires. Des nouvelles mesures impactent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

1 UNE FORTE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

La loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,4%.

Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est estimée à 7,1%.

2 LA RECONDUCTION D'UN FILET DE SECURITE RESTREINT EN 2023

Prévu par la loi de Finances Rectificative pour l'année 2022, le filet de sécurité 2022 a pour but de compenser une partie de la hausse des dépenses liées à l'augmentation du point d'indice et de l'inflation sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Ce filet de sécurité s'applique aux communes et EPCI ayant un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021, constatant une baisse d'épargne brute inférieure à 15% en 2022, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier de sa strate et dont la baisse de l'épargne brute s'explique au moins pour moitié par la hausse du point d'indice et l'inflation énergie et alimentation.

La Loi de Finances 2023 restreint ce filet de sécurité, en retirant l'augmentation du point d'indice et l'inflation sur les denrées alimentaires et en corrélant la hausse des dépenses énergétiques à plus de 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Le dispositif est estimé à 430 M€.

3 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, la loi de finance 2023 prévoit une augmentation de 1,1 Md€ par rapport à 2022, principalement en lien avec le filet de sécurité

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, est réhaussée à 26,9 Md€.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devraient progresser respectivement de 200 M€ et de 90 M€. Les variables d'ajustement, en légère baisse, impacteront principalement la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la « compensation carrée » des régions. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016. La LF 2023 modifie les modalités de garantie de sortie en 2 ans (75%, puis 50% du montant de la dernière attribution).

Enfin, le soutien à l'investissement local est confirmé dans ses dispositifs habituels pour la Dotation de Soutien à l'investissement Local, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation Politique de la Ville et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, pour 1,98 Md€.

La LF 2023 inscrit également un crédit de paiement de 2 Md€ au titre du fonds d'accélération de la transition écologique, dit « Fonds vert », pour soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition environnementale.

Enfin, le FCTVA augmenterait de 200 M€, à 6,7 Md€, de manière concordante avec l'augmentation des prix et de la TVA appliquée.

4 REVISIONS DES VALEURS LOCATIVES

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028.

Le Projet de Loi de Finances 2022 a initié la **réforme du calcul des indicateurs financiers**, liée à la réforme du panier fiscal des collectivités territoriales (suppression de la TH) et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

La LF prévoit la poursuite du lissage de l'effort fiscal sur l'année 2023, sans plus de lisibilité sur les années suivantes. Cet indicateur pourra donc être modifié ultérieurement.

5 LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La loi de Finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production, pour favoriser la compétitivité des entreprises. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps pour les entreprises : une réduction de 50% en 2023 et la suppression totale en 2024. La disparition de la CVAE entraîne mécaniquement la suppression des allocations compensatrices qui étaient associées. Les collectivités seront compensées par l'attribution d'une fraction de TVA dès 2023. Cette attribution sera composée d'une partie fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE 2020-2023 et d'autre part variable correspondant à la dynamique de la TVA excédentaire, dont les modalités de répartition restent à définir. Les régions seront compensées de la perte des frais de gestion de la CVAE par la création d'une nouvelle dotation. (Pas d'impact direct pour la commune)

II – LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de Budget Primitif 2023 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2023, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Pour l'élaboration de ce BP 2023, la ligne directrice sera de présenter un budget de continuité, dans le souci constant du respect des engagements municipaux.

La priorité sera donnée au financement des opérations en cours et aux engagements contractuels en résultant.

De plus, le mode de gestion volontariste et rigoureux appliqué depuis plusieurs années a permis de conserver une situation financière de la Ville satisfaisante, en dépit des réformes et malgré une diminution inévitable des marges de manœuvre.

Les élus maintiennent leur volonté de respecter leurs engagements électoraux, à savoir :

- Ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- Maitriser le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux Ferriérois,
- Rechercher systématiquement des subventions pour dégager des marges sur l'investissement,
- Ajuster les dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes.

Les mesures d'économies mises en place précédemment et amplifiées par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements, et ce compte tenu de l'augmentation des coûts des fluides et de l'alimentation qui impacteront nécessairement la gestion des dépenses de fonctionnement.

Ils ont pour objectif de maintenir, voire améliorer, la qualité du service public et des prestations proposées aux ferrierois.

Face aux incertitudes sur la réforme de la fiscalité locale et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou en reportant les achats non indispensables.

III-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023- LES DOTATIONS

A – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément à la Loi de Finances 2023 prévoyant la stabilisation du montant global, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2019, et **sera reconduit pour le même montant en 2023**.

Le Budget 2023 de la Ville se verra doter d'une prévision de DGF à hauteur de d'environ **235 000 Euros** (*contre environ 241 000 € inscrite au BP 2022*).

Euros (€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL PERTES
DGF	486 865	402 961	314 349	264 576	260 685	252 744	247 456	241 506	237 181	
<i>Diminution annuelle en chiffres</i>	- 36 269	- 83 904	- 88 612	- 49 773	- 3 891	- 7 941	- 5 288	- 5 950	- 4 325	- 285 953
<i>Diminution Annuelle en %</i>	-7%	-17%	-22%	-16%	-1%	-3%	-2%			
<i>Diminution cumulée depuis 2012</i>	- 39 775	- 123 679	- 212 291	- 262 064	- 265 955	- 273 896	- 275 678	- 245 359	- 165 780	- 1 864 477
<i>Diminution Total Depuis 2012</i>	-8%	-23%	-40%	-50%	-51%	-52%	-53%	-54%	-51%	

B – EVOLUTIONS DES DOTATIONS DE L'ETAT

Euros (€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	486 865	402 961	314 349	264 576	260 685	252 744	247 456	241 506	237 181	235 000
DSR	149 035	169 527	186 810	206 800	223 283	231 131	243 959	260 805	275 205	275 000
DNP	35 769	35 345	42 414	49 708	56 124	50 512	51 916	50 615	48 557	48 500
Total	671 669	607 833	543 573	521 084	540 092	534 387	543 331	552 926	560 943	558 500
<i>Variation annuelle</i>	- 30 151	- 63 836	- 64 260	- 22 489	19 008	- 5 705	8 944	9 595	8 017	- 2 443
	-5,76%	-13,11%	-15,95%	-7,15%	7,18%	-2,19%	3,54%	3,88%	3,32%	-1,03%

*Estimation 2023

C -FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Il s'agit d'un **mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal**.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour **la reverser à des collectivités moins favorisées**.

Entré en vigueur en 2012, il est monté progressivement en puissance.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 780 millions en 2015 (150 millions en 2012), de 1 milliard en 2016 et 2017, il n'a pas augmenté depuis 2018.

Le montant prélevé en 2023 dépendra de l'évolution de plusieurs facteurs (l'enveloppe et les règles de répartition étant conservées pour 2023) :

- L'évolution du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI ;
- L'évolution de la population et de la richesse fiscale de la collectivité et de l'ensemble intercommunal en général.

La CC4V et les communes qui la composent sont contributrices à ce fonds.

EVOLUTION FPIC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Montant en euros	12 745	12 745	16 334	33 424	29 030	31 714	32 561	32 977	30 761,00	34 000,00
Evolution annuelle			28%	105%	-13%	9%	3%	1%	-7%	11%

**Estimation 2023*

D -ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

EVOLUTION AC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Montant en euros	647 545	647 545	605 132	547 729	547 729	529 988	408 427	408 427	408 427	408 427
Evolution en euros		-	- 42 413	- 57 403	-	- 17 741	- 121 561	-	-	
Evolution annuelle			-7%	-9%	0%	-3%	-23%	0%	0%	0%

**Estimation 2023*

NB : La baisse de l'AC en 2019 s'explique par la reprise par la CC4V des charges de voirie et des charges de gestion du périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires. (Accueil périscolaire le mercredi). En 2020, la CC4V a repris à sa charge la contribution au SDIS : cela explique la diminution de l'AC en 2020.

IV - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - LA FISCALITE LOCALE

A – TAUX COMMUNAUX

1 – TAUX COMMUNAUX ACTUELS

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis plus de 15 ans :

- Taxe d'habitation : **11,88 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **47,19 %**
- **(18,56% part départementale et 28,63% part communale suite à la réforme de la taxe d'habitation)**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **48,96 %**

Conformément au programme électoral, le taux des différentes taxes communales restera inchangé en 2023 dans le respect des engagements de la municipalité.

2 -LES BASES LOCALES

Initiée avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources continue.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 est donc la somme des taux communaux et départementaux.

Le même schéma devra s'appliquer pour 2023 et pour les années suivantes.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités, un dispositif d'équilibrage reposant sur un « coefficient correcteur » a été mis en place afin de corriger les écarts de produits. Il s'applique chaque année au produit de la TFPB de la commune tel que résultant des bases de l'année 2020 et de la somme des taux communal et départemental de la même année.

Les communes continueront à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THRS, THLV) au-delà de 2023.

La somme d'environ 2 035 000 € sera inscrite au BP 2023.

Elle représentera la somme des produits de la THLV et THRS, des produits de la TFPB et la TFPNB (En prenant en compte l'évolution des bases), de la moyenne des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices calculé selon le coefficient correcteur de la commune.

La loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2022, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,4%.

Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est estimée à 7,1%.

B-BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2017 ET 2022 EN € - PREVISIONNEL 2023

Année	Elements	Taxe Habitation		Taxe Foncière batie		Taxe Foncière Non Batie		Produit des taxes directes
		Montant	Evolution	Montant	Evolution	Montant	Evolution	
2014	Base	4 373 189,00		3 299 384,00		103 543,00		1 514 843,15 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	519 534,85		944 613,64		50 694,65		
2015	Base	4 670 691,00		3 442 811,00		103 750,00		1 591 350,88 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	554 878,09	35 343,24	985 676,79	41 063,15	50 796,00	101,35	
2016	Base	4 527 067,00		3 471 715,00		104 425,00		1 582 894,04 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	537 815,56	- 17 062,53	993 952,00	8 275,22	51 126,48	330,48	
2017	Base	4 582 000,00		3 588 628,00		102 708,00		1 622 051,63 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	544 341,60	6 526,04	1 027 424,20	33 472,19	50 285,84	- 840,64	
2018	Base	4 660 000,00		3 662 000,00		103 700,00		1 652 810,12 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	553 608,00	9 266,40	1 048 430,60	21 006,40	50 771,52	485,68	
2019	Base	4 754 353,00		3 764 980,00		105 529,00		1 694 397,91 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	564 817,14	11 209,14	1 077 913,77	29 483,17	51 667,00	895,48	
2020	Base	4 797 142,00		3 810 160,00		106 795,00		1 713 036,11 €
	Taux	11,88		28,63		48,96		
	Produit	569 900,47	5 083,33	1 090 848,81	12 935,03	52 286,83	619,83	
2021	Base	607 992,00		3 631 957,00		108 078,02		1 848 140,51 €
	Taux	11,88		47,19**		48,96		
	Produit	81 305,00	- 526 687,00	1 713 920,51	623 071,70	52 915,00	628,17	
2022	Base	628 663,73	(+ 3,4%)	3 755 443,54	(+ 3,4%)	111 752,68	(+ 3,4%)	1 901 593,17 €
	Taux Communal	11,88		47,19		48,96		
	Produit	74 685,25	- 6 619,75	1 772 193,81	58 273,30	54 714,11	1 799,11	
2023*	Base *	673 298,85	7,1%	4 022 080,03	7,1%	119 687,12	7,1%	2 036 606,28 €
	Taux Communal*	11,88		47,19		48,96		
	Produit*	79 987,90	5 302,65	1 898 019,57	125 825,76	58 598,81	3 884,70	

Pour 2023, compte tenu du contexte de forte inflation, la revalorisation est estimée à 7,1%.

V-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - EVOLUTIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	Evolution CA 2021/2022	
										Montant	%
Recettes de gestion	4 468 075	4 547 151	4 335 353	4 199 372	4 321 869	4 239 195	4 042 480	4 100 036	4 247 050	147 014	4%
<i>Produits des services</i>	673 094	620 489	598 177	635 211	738 877	674 400	552 447	636 542	624 447	-12 095	-2%
<i>Impôts et taxes</i>	2 322 809	2 355 570	2 302 927	2 310 117	2 328 590	2 346 053	2 282 506	2 189 405	2 304 843	115 438	5%
<i>Dotations et participations</i>	1 229 399	1 355 235	1 203 569	1 021 281	1 036 823	999 306	998 386	1 051 612	1 051 877	265	0%
<i>Autres recettes</i>	224 046	204 601	195 331	231 793	209 948	215 159	207 009	197 515	216 969	19 454	10%
<i>Atténuations de charges</i>	18 727	11 256	35 348	970	7 629	4 278	2 133	24 963	48 914	23 951	96%

Produit de service :

On y constate une augmentation des recettes liées à l'utilisation par les administrés aux services municipaux (Restaurant scolaire, étude surveillées, garderie périscolaire) Cependant le remboursement de la mise à disposition du personnel de CCAS (25 000€) n'ayant pu être effectué sur le CA 2022, le chapitre lié aux produits de service marque une légère baisse au montant global.

Pour le BP 2023, les produits des services maintenus au niveau 2022 qui prenait déjà en compte les changements de modalités de fréquentation (Utilisation des services municipaux plus fréquents mais sur des durées plus courtes)

Impôts et taxe : augmentation liée principalement au dynamisme des bases d'imposition

Atténuation de charges : L'évolution sur le CA 2022 est liée au remboursement des indemnités journalières avec régularisation des années 2020, 2021 et 2022, ainsi que de la prime inflation.

Autres recettes : Augmentation liée principalement à la reprise des locations de salle (environ 9 000€)

VI - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE- LA MASSE

A – PERSONNEL COMMUNAL

L'année 2022 a connu un nombre important de réformes ayant directement impactées les charges de personnel.

En effet, 3 revalorisations du SMIC successives ont été mises en œuvre, au 1er janvier (+0.9%), au 1er mai (+2.65%) et au 1er août 2022 (+2%).

Ces évolutions du SMIC répondent à l'article L.3231-5 du code du travail qui décrit l'exception permettant de revaloriser le SMIC à un autre moment de l'année qu'au 1er janvier, à savoir « lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant le relèvement ».

Ces revalorisations se reportent non seulement sur la masse salariale des agents horaires mais aussi sur celle des titulaires et des contractuels indiciaires. En effet, une indemnité différentielle sur les indices de rémunération inférieurs aux taux horaire du SMIC est générée automatiquement en paie.

Ces évolutions ont aussi eu de répercussions sur nos agents indiciaires, à savoir :

- Une refonte des grilles indiciaires des catégories C au 1er janvier 2022
- Une revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022
- Une refonte des grilles indiciaires des catégories B au 1er septembre 2022

Le budget prévisionnel 2023 en termes de charges du personnel (chapitre 012) s'élève à **2 300 000 €** pour un effectif moyen annuel de 62 agents / 54,45 ETP (équivalent temps plein). (Contre 2 100 000 au BP 2022)

L'actualité réglementaire a prévu, une nouvelle augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 à hauteur de 1,81%. Comme expliqué précédemment, cette revalorisation a un impact sur nos agents indiciaires puisque l'indice de rémunération de référence passera à 355 au lieu de 353.

Un nouveau chantier sur la refonte des grilles indiciaires et sur la valeur du point d'indice a été initié dès septembre dernier.

Enfin, une enveloppe de 10 000 € bruts visant à couvrir la part variable (C.I.A.) du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) a été maintenue ainsi que de 30 000€ en prévision de besoin de remplacement.

B-SYNTHESE CHAPITRE 012

Désignation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Total Général des dépenses de fonctionnement (a) (Ordre + Réel)	3 792 926,06	3 766 492,40	3 718 675,51	3 558 791,92	3 727 272,52	3 940 444,67	3 795 705,07	3 631 978,28	3 971 378,27
opérations d'ordre (b)	229 623,51	183 749,67	343 957,99	252 693,41	430 723,43	701 739,49	747 887,66	468 327,09	604 626,13
Base de calcul pour déterminer le ratio d= (a-b)	3 563 302,55	3 582 742,73	3 374 717,52	3 306 098,51	3 296 549,09	3 238 705,18	3 047 817,41	3 163 651,19	3 366 752,14
Charges de personnel	2 161 393,25	2 156 898,26	2 076 436,36	2 100 408,79	2 011 377,09	2 001 008,96	1 995 865,72	2 006 094,45	2 175 459,25
Remboursement Lié à la mise à disposition de personnel	29 169,60	20 551,00	21 859,95	51 451,75	130 631,66	121 205,75	160 305,61	136 465,67	132 008,16
Remboursement CUI (MSA-ASP)	33 275,00	45 878,04	80 929,26	85 292,39	25 727,65	-			
Charges de personnel	2 098 948,65	2 090 469,22	1 973 647,15	1 963 664,65	1 855 017,78	1 879 803,21	1 835 560,11	1 869 628,78	2 043 451,09
Taux d'évolution des charges de personnel par année		-0,40%	-5,59%	-0,51%	-5,53%	1,34%	-2,35%	1,86%	9,30%
Ratios = e / d Charges de personnel /base de calcul	59%	58%	58%	59%	56%	58%	60%	59%	61%

Sur le remboursement lié à la mise à disposition de personnel

L'année 2020 a fait l'objet de régularisation au titre des années 2019 sur la mise à disposition du service Urbanisme.

En 2021, a été régularisé le travail de ce même service sur la zone du marchais sillon

En 2022, on constate une stabilisation des services mis à disposition.

Aussi, le BP 2023 inscrira des crédits à hauteur de 135 000€ compte tenu de la mise en œuvre de la prestation de service liée aux marchés publics

VII-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES

A CARACTERE GENERALE

Pour rappel en 2023, plusieurs dispositifs seront mis en place :

Un filet de sécurité, dont les modalités sont à ce jour en cours de discussion au Parlement. Ce dispositif prendrait la forme d'une dotation accordée par l'Etat aux collectivités souffrant le plus de la hausse du coût de l'énergie. Les collectivités visées sont celles qui verraient leur épargne diminuer, notamment en raison d'une hausse de leurs dépenses en énergie significativement supérieure à la hausse de leurs recettes de fonctionnement.

Un amortisseur électricité pour l'ensemble des collectivités. Dans le cadre de ce mécanisme, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de la facture d'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond à 500 € / MWh. Un simulateur devrait être prochainement disponible.

Après analyse des nouveaux prix liés à l'écrêtement ARENH fourni par la centrale d'achat APROLY, il apparaît que la commune n'est pas éligible à l'amortisseur. En effet tous les prix de la fourniture d'électricité sont inférieurs à 180 €/mwh.

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2023 au regard des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Il est à préciser que l'augmentation des dépenses énergétiques principalement (15% en moyenne pour le gaz et 40 % pour l'électricité par rapport au budget primitif 2022) ainsi que les hausses tarifaires des contrats de maintenance et des prestations extérieures pèsent lourdement sur le budget de fonctionnement de la commune.

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Pour le BP 2023, elles seront maintenues eu égard au CA 2022 tout en prenant en compte les augmentations prévisibles des dépenses liées à l'inflation.

Aussi au BP 2022 avait été inscrits 903 000€ : pour le BP 2023, le chapitre portant sur les dépenses à caractère générale sera augmenté à 930 000€

VIII-SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET ORIENTATIONS 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	Evolution CA 2021/2022	
										Montant	%
Dépenses de gestion	3 393 789	3 318 989	3 203 421	3 143 159	3 162 697	3 078 538	2 895 652	3 025 338	3 283 762	258 424	9%
<i>Charges à caractère général</i>	932 623	886 122	845 558	763 053	872 979	825 912	755 640	842 438	901 492	59 054	7%
<i>Charges de personnel</i>	2 161 393	2 156 898	2 076 436	2 100 409	2 011 377	2 001 009	1 995 866	2 006 094	2 175 459	169 365	8%
<i>Atténuations de produits</i>	16 249	21 521	24 722	37 311	36 349	146	-	-	31 908		
<i>Autres charges de gestion courante</i>	283 524	254 448	256 705	242 387	241 992	251 470	144 146	176 806	174 902	-1 904	-1%

Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation sont notamment dues à la crise énergétique.

Cette inflation a provoqué une hausse des dépenses d'énergie, électricité, chauffage et produits alimentaires mais également des dépenses de personnel.

- Les charges à caractère général en hausse

Augmentation sensible des prix de l'énergie et du gaz

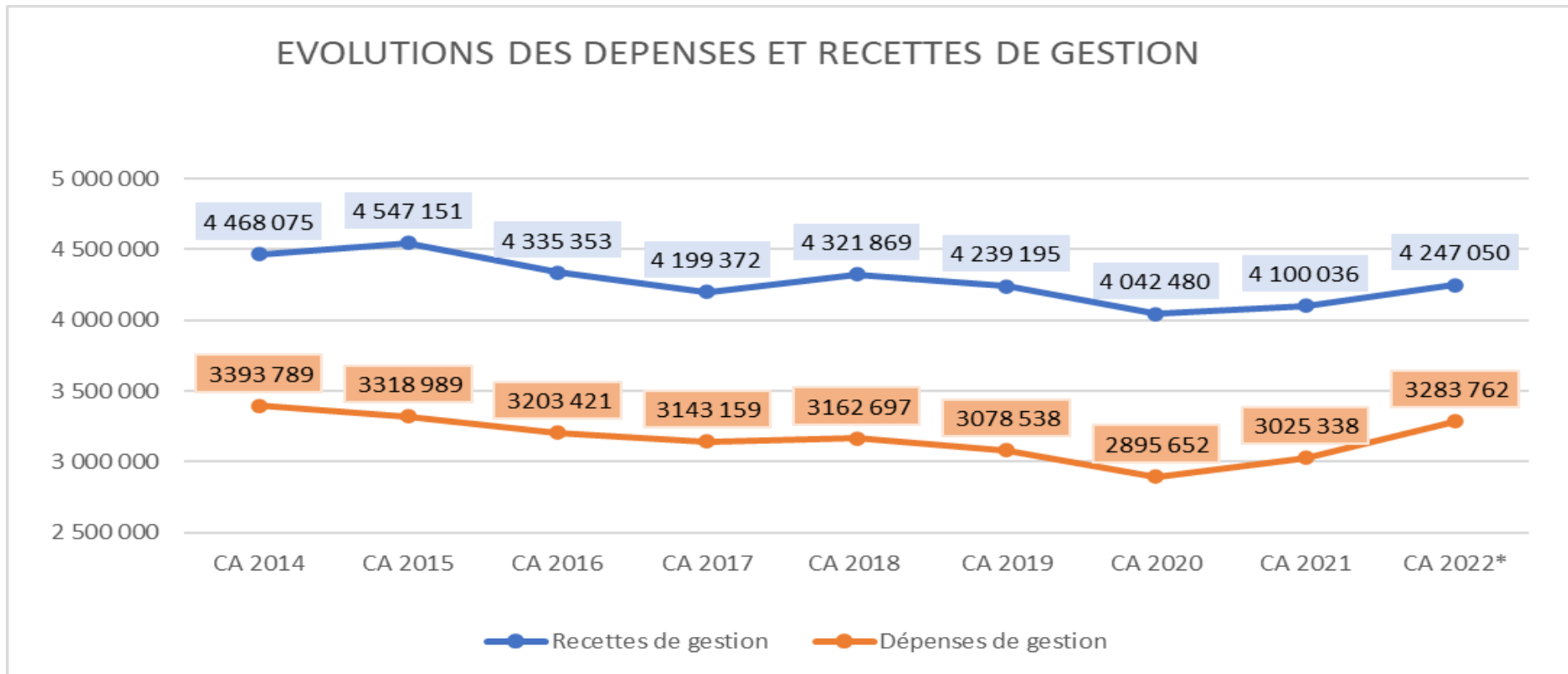
Alimentation : hausse des produits dont l'approvisionnement est sous tension (céréales, etc.) avec une orientation qui persiste à la hausse,

Contrats de prestations de services plus importants

- Les charges de personnel :

La hausse de cette charge s'explique par différentes réformes comme précisé ci-dessus

IX-EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE GESTION

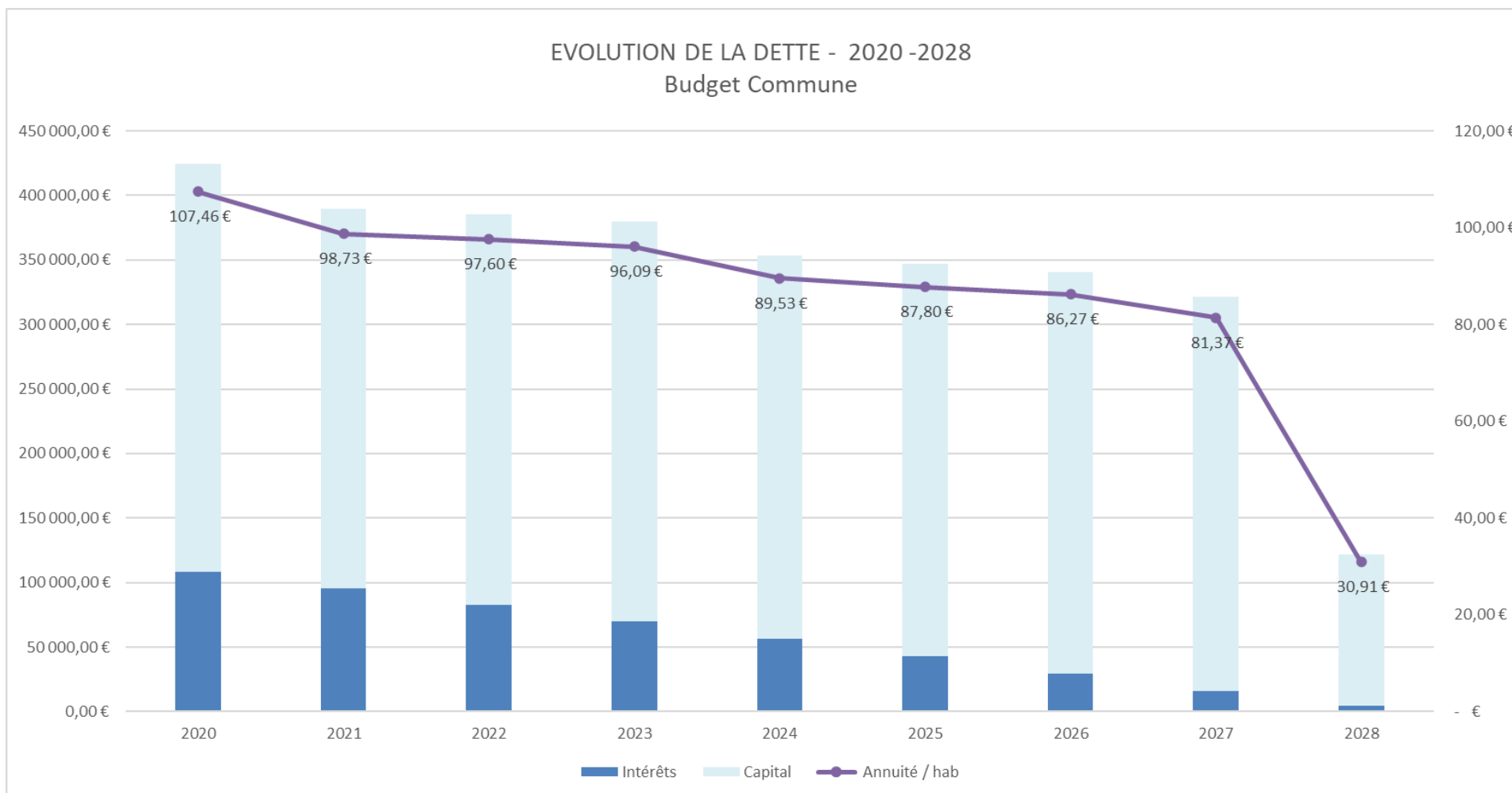


X-LA DETTE**A-DETTE COMMUNALE PAR ANNEE**

BUGET COMMUNE	Date d'obtention	taux	Durée - Mois	2021	2022	2023	2024	2 025	2026	2027	2028
CONSTRUCTION DES ATELIERS	23/02/2007	4,15%	240	51 149,67	49 466,61	47 783,55	46 117,79	44 417,45 €	42 734,39	41 051,34	0,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	23/01/2012	4,56%	192	115 563,90	115 563,90	115 563,90	115 563,90	115 563,90 €	115 563,90	115 563,90	0,00
PRET CE VALORISATION DU PATRIMOINE	24/07/2012	4,80%	180	69 877,32	67 281,77	64 686,22	62 115,55	59 495,10 €	56 899,55	40 970,87	0,00
INVESTISSEMENT 2013 (VOIES DOUCES 1%)	23/08/2013	3,29%	180	66 165,65	64 386,32	62 645,15	60 903,98	59 181,89 €	57 421,64	55 680,47	53 939,25
ACQUISITION DE LA POSTE-2	12/11/2003	4,65%	240	17 498,10	17 498,10	17 498,10	0,00	- €	0,00	0,00	0,00
EXTENSION MAIRIE & REHABILITATION MAISON	25/09/2003	4,71%	300	68 138,28	68 138,28	68 138,28	68 138,28	68 138,28 €	68 138,28	68 138,28	68 138,28
PRET RUE des ROCHES+CENTRE VILLE	24/07/2012	4,80%	180	1 586,26	3 196,39	3 228,46	812,17	- €	0,00	0,00	0,00
Total Annuite				389 979,18	385 531,37	379 543,66	353 651,67	346 796,62 €	340 757,76	321 404,86	122 077,53

BUDGET COMMUNE	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	424 463.61 €	108 376.18 €	316 087.43 €	2 575 002.34 €
2021	389 979.18 €	95 768.97 €	294 210.21 €	2 258 914.91 €
2022	385 531.37 €	82 870.32 €	302 661.05 €	1 964 704.70 €
2023	379 543.66 €	69 691.63 €	309 852.03 €	1 662 043.65 €
2024	353 651.67 €	56 221.74 €	297 429.93 €	1 352 191.62 €
2025	346 796.62 €	43 151.68 €	303 644.94 €	1 054 761.69 €
2026	340 757.76 €	29 758.57 €	310 999.19 €	751 116.75 €
2027	321 404.86 €	16 042.30 €	305 362.56 €	440 117.56 €
2028	122 077.53 €	4 224.28 €	117 853.25 €	134 755.00 €

B PROFIL D'EXTINCTION DE DETTE – BUDGET COMMUNAL



XI- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : LA GESTION

A – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2014	Euros par habitant 2015	Euros par habitant 2016	Euros par habitant 2017	Euros par habitant 2018	Euros par habitant 2019	Euros par habitant 2020	Euros par habitant 2021	Euros par habitant 2022	Moyenne strate 3500 à 5000 hab*	Moyenne Nationale - Euros par habitant 2021*
Dépenses réelles de fonctionnement Ratio 1	957	944	872	848	838	823	775	804	856	957	804
Produit des impositions directes Ratio 2	624	620	595	593	592	597	580	557	586	575	557
Recettes réelles de fonctionnement Ratio 3	1201	1198	1128	1078	1099	1023	975	992	1110	1197	992
Dépenses d'équipement brut Ratio 4	335	352	161	268	248	393	233	686	746	367	686
Encours de la dette Ratio 5	1233	1107	1003	913	820	733	655	574	499	1143	574
Dotation globale de fonctionnement Ratio 6	395	364	313	290	318	345	378	421	471	165	421
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement Ratio 7	59%	58%	58%	59%	56%	58%	60%	59%	61%	46,1%	58%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement Ratio 9	87%	86%	85%	87%	84%	88%	88%	89%	84%	89,7%	89%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement Ratio 10	27,90%	29,41%	14,27%	24,89%	22,59%	38,40%	23,85%	69,12%	67,23%	30,7%	69,12%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	103%	92%	89%	85%	75%	72%	67%	58%	45%	95,5%	58%

*Source : Les collectivités territoriales en chiffres 2021 – DGCL

B- SITUATION EN 2022

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2023.

Les résultats de 2021 sont également indiqués pour rappel.

RÉSULTATS	2021	2021	2021	2022	2022	2022
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	3 633 026,13 €	3 313 571,02 €	6 946 597,15 €	3 971 378,27 €	3 263 234,04 €	7 234 612,31 €
Recettes	4 105 108,62 €	2 770 070,62 €	6 875 179,24 €	4 389 204,04 €	1 904 149,87 €	6 293 353,91 €
Résultats	472 082,49 €	-543 500,40 €	-71 417,91 €	417 825,77 €	-1 359 084,17 €	-941 258,40 €
Excédent N-1	428 812,31 €		428 812,31 €	900 894,80 €		900 894,80 €
Déficit N-1		124 516,30 €	124 516,30 €		668 016,70 €	668 016,70 €
Résultat	900 894,80 €	-668 016,70 €	232 878,10 €	1 318 720,57 €	-2 027 100,87 €	-708 380,30 €
RAR Dépenses		545 367,48 €	545 367,48 €		1 047 800,67 €	1 047 800,67 €
RAR Recettes		3 237 718,42 €	3 237 718,42 €		2 720 472,64 €	2 720 472,64 €
Résultat net	900 894,80 €	2 024 334,24 €	2 925 229,04 €	1 318 720,57 €	-354 428,90 €	964 291,67 €
	2022			2023		
002 - Solde d'exécution de la section fonctionnement	900 894,80 €		900 894,80 €	1 318 720,57 €		1 318 720,57 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		668 016,70 €	668 016,70 €		2 027 100,87 €	2 027 100,87 €
1068 - Excédent de fonctionnement			0,00 €			0,00 €

*Résultats prévisionnels

C- BUDGETS CONSOLIDES ET ENDETTEMENT

Le **budget consolidé** consiste à tenir compte de l'ensemble des budgets de la commune.

A ce stade, la rétrospective prend en compte le budget principal mais également ses budgets annexes non autonomes (Camping, Eau et Assainissement)

RETROSPECTIVE - BUDGETS CONSOLIDES									
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	CA 2022
Recettes de gestion - Commune	4 468 075	4 547 151	4 335 353	4 199 372	4 321 869	4 239 195	4 042 480	4 100 036	4 247 050
Recettes de gestion - Camping	47 222	43 792	52 613	77 993	62 884	61 949	50 363	60 748	60 376
Recettes de gestion - Eau	146 662	177 896	177 680	143 292	152 079	239 379	195 866	172 784	138 023
Recettes de gestion - Assainissement	150 731	165 256	235 073	71 711	225 147	142 845	142 031	121 035	127 830
recette de Gestion - Consolidées	4 812 689	4 934 095	4 800 719	4 492 368	4 761 978	4 683 368	4 430 740	4 454 603	4 573 279
Dépenses de gestion - Commune	3 393 789	3 318 989	3 203 421	3 143 159	3 162 697	3 078 538	2 895 652	3 025 338	3 283 762
Dépenses de gestion - Camping	45 093	41 508	48 169	76 458	74 385	76 540	50 719	50 457	52 978
Dépenses de gestion - Eau	125 399	120 692	137 821	121 432	123 450	111 743	141 877	107 891	120 205
Dépenses de gestion - Assainissement	15 224	24 789	15 505	16 426	15 857	19 397	31 942	16 600	17 620
Depense de gestion Consolidées	3 579 505	3 505 978	3 404 916	3 357 475	3 376 389	3 286 218	3 120 191	3 200 286	3 474 565
Epargne de gestion	1 233 184	1 428 117	1 395 803	1 134 893	1 385 589	1 397 150	1 310 549	1 254 317	1 098 714
<i>Produits financiers Commune</i>	19	14	13	12	11	11	10	10	10
<i>Produits financiers camping</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Produits financiers Eau</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Produits Financiers assainissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers Consolidés	19	14	13	12	11	11	10	10	10
<i>Charges financières commune</i>	170 432	243 113	155 016	141 403	127 705	115 384	101 391	90 547	79 021
<i>Charges financières Camping</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Charges Financiere Eau</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Charges Financiere Assainissement</i>	9 674	9 100	8 457	7 178	7 224	5 492	7 342	5 020	0
Charges Financières Consolidées	180 105	252 214	163 474	148 581	134 929	120 876	108 734	95 567	79 021
Epargne brute	1 053 098	1 175 918	1 232 342	986 324	1 250 671	1 276 286	1 201 825	1 158 760	1 019 704
<i>Résultats financiers Commune</i>	-170 413	-243 099	-155 003	-141 391	-127 694	-115 373	-101 382	-90 537	-79 010
<i>Résultats financiersCamping</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Résultats financiers Eau</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Résultats financiers assainissement</i>	-9 674	-9 100	-8 457	-7 178	-7 224	-5 492	-7 342	-5 020	0
Résultats financiers Consolidés	-180 086	-252 200	-163 460	-148 569	-134 918	-120 865	-108 724	-95 557	-79 010
<i>Résultats exeptionnels commune</i>	-5 723	-18 366	16 609	-21 332	-4 546	-13 073	-17 036	-14 295	116 303
<i>Résultats exeptionnels Camping</i>	3	0	11 070	0	0	1	0	50	0
<i>Résultats exeptionnels Eau</i>	40 004	0	5 500	1 539	0	0	10 744	0	0
<i>Résultats exeptionnels Assainissement</i>	-3 192	0	-1 500	0	0	0	0	0	0
Résultats exeptionnels Consolidées	31 092	-18 366	31 679	-19 793	-4 546	-13 072	-6 291	-14 245	116 303
<i>Remboursement Dette Commune</i>	327 819	317 534	326 124	335 498	340 501	313 144	318 319	292 499	303 487
<i>Remboursement Capital Dette Camping</i>	0	0	0	0	0	0	0	1	2
<i>Remboursement Capital Dette Eau</i>	7 196	7 196	7 196	7 196	7 196	7 196	7 196	5 916	5 916
<i>Remboursement Capital Dette Assainissement</i>	62 520	56 146	39 844	40 469	36 091	32 699	41 559	38 229	27 423
Remboursement Dette du Capital	397 535	380 876	373 164	383 162	383 788	353 038	367 074	336 645	336 828
Epargne Nette	506 569	524 477	727 397	434 799	727 419	789 311	719 736	712 313	720 168
Module dette - Encours de dette- TOUS BUDGETS	5 167 241	4 708 807	4 341 207	3 968 499	3 586 488	3 204 079	2 850 268	2 489 500	2 151 145
Capacité de désendettement	4,91	4,00	3,52	4,02	2,87	2,51	2,37	2,15	2,11

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. (**Capacité au regard du budget consolidé (Budget principal + Budgets Annexes)**)

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une **mesure de la solvabilité financière des collectivités** locales et exprime le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser la dette en capital au 1/01.

La commune est considérée en zone verte selon la doctrine financière (Zone verte jusqu'à moins de 10 ans).

Le ratio qui diminue de façon stable et progressive à 2,11 en 2022 fait état de la bonne gestion financière des emprunts par la commune.

XII- LES ORIENTATION 2023 - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, l'équipe municipale prévoit :

En recettes d'investissement,

- Subventions d'investissement demandées systématiquement lorsqu'une opération est identifiée comme éligible à un fonds
- Fonds de Compensation de la TVA (Récupération de 16,404% des dépenses 2021)
- Taxe d'aménagement (60 000€ inscrit au BP 2023 pour 63 256,06€ inscrit au CA 2022)

En dépenses d'investissement :

- Réparation du Pont du Perray avec création d'une passerelle provisoire
- Etude sur l'agrandissement du Groupe Scolaire de la Cléry et opération de rénovation thermique
- Poursuite de la rénovation des bâtiments communaux (7 Grande rue)
- Relance de l'opération de travaux de création d'une voie douce et d'enfouissement des réseaux : Section Hautes Vernes /Egrefins et Saint Lazare à Birague
- Poursuite du programme de rénovation des voiries (VC5 en groupement avec la commune de Dordives)
- Achat de matériel pour les services municipaux

Enfin comme à chaque exercice, la section d'investissement réservera des crédits pour financer les travaux relatifs à l'espace public, à l'entretien du patrimoine bâti ainsi qu'aux renouvellements de matériels.

En conclusion, l'équipe municipale abordera l'année 2023 en maintenant une politique d'investissement ambitieuse conformément à ses engagements de début de mandat, tout en restant vigilant sur l'évolution des réformes en cours et de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales

XIII - LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023


Publié le



ID : 045-214501454-20230208-03BIS_2023-BF

RÉSULTAT	2021 CAMPING			2022 CAMPING		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	51 293,75 €	1 735,51 €	53 029,26 €	66 044,26 €	2 793,64 €	68 837,90 €
Recettes	60 826,96 €	1 140,30 €	61 967,26 €	60 376,47 €	13 066,46 €	73 442,93 €
Excédent N-1			0,00 €			0,00 €
Déficit N-1	33 921,78 €	3 611,72 €	37 533,50 €	24 388,57 €	4 206,93 €	28 595,50 €
Résultat	-24 388,57 €	-4 206,93 €	-28 595,50 €	-30 056,36 €	6 065,89 €	-23 990,47 €
RAR Dépenses			0,00 €			0,00 €
RAR Recettes			0,00 €			0,00 €
Résultat net	-24 388,57 €	-4 206,93 €	-28 595,50 €	-30 056,36 €	6 065,89 €	-23 990,47 €
	2022			2023		
002 - Solde d'exécution de la section fonctionnement	-24 388,57 €		-24 388,57 €	-30 056,36 €		-30 056,36 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		-4 206,93 €	-4 206,93 €		6 065,89 €	6 065,89 €
1068 - Excédent de fonctionnement			0,00 €			0,00 €

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
 Reçu en préfecture le 21/04/2023
 Publié le 
 ID : 045-214501454-20230208-03BIS_2023-BF

	2021 ASSAINISSEMENT			2022 ASSAINISSEMENT		
RÉSULTAT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	23 076,95 €	51 693,17 €	74 770,12 €	225 639,60 €	142 134,53 €	367 774,13 €
Recettes	121 034,97 €	10 017,40 €	131 052,37 €	214 537,05 €	218 254,08 €	432 791,13 €
Excédent (002)	1 085 432,05 €		1 085 432,05 €	1 168 915,03 €		1 168 915,03 €
Déficit (001)		32 985,20 €	32 985,20 €		74 660,97 €	74 660,97 €
Résultat	1 183 390,07 €	-74 660,97 €	1 108 729,10 €	1 157 812,48 €	1 458,58 €	1 159 271,06 €
RAR Dépenses		46 320,07 €	46 320,07 €		0,00 €	0,00 €
RAR Recettes		106 506,00 €	106 506,00 €		106 506,00 €	106 506,00 €
Résultat net	1 183 390,07 €	-14 475,04 €	1 168 915,03 €	1 157 812,48 €	107 964,58 €	1 265 777,06 €
	2022			2023		
002 - Solde d'exécution de la section fonctionnement	1 168 915,03 €		1 168 915,03 €	1 157 812,48 €		1 157 812,48 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		-74 660,97 €	-74 660,97 €		107 964,58 €	107 964,58 €
1068 - Excédent de fonctionnement		-14 475,04 €	-14 475,04 €		0,00 €	0,00 €